



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Ressources Humaines

*Secrétariat général
Service du développement professionnel
et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
et des carrières et de l'encadrement
Bureau des recrutements par concours*

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE
et NOTICE EXPLICATIVE
pour s'inscrire
au concours interne d'élèves ingénieurs
des travaux publics de l'État
Session 2021**

SOMMAIRE :	
I – CONDITIONS POUR CONCOURIR :	PAGE 3
II – LES ÉPREUVES :	PAGE 4
III – LES STATISTIQUES DU CONCOURS :	PAGE 5
IV – MODALITES D’INSCRIPTION :	PAGE 5
V – AIDE A L’INSCRIPTION :	PAGE 6
VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION :	PAGE 7
VII – LA CONVOCATION AUX ÉPREUVES :	PAGE 8
VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :	PAGE 8
ANNEXE N° 1 : ETAT DE SERVICES	PAGE 9
ANNEXE N° 2 : DEMANDE D’AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE	PAGE 11

I – CONDITIONS POUR CONCOURIR :

Conditions générales d'accès à un emploi public

□ **Nationalité :**

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de la Suisse.

□ **Situation militaire :**

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

□ **Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :**

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

- jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires ;
- avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires (bulletin n°2 pour les ressortissants français) ;
- présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conditions particulières pour concourir

Ces conditions sont développées dans le document intitulé « conditions particulières pour se présenter au concours ITPE interne » prévu à cet effet et sont examinées notamment au regard de l'état de services établi et validé par votre RH de proximité (cf. Annexe n° 1 : état de services).

II – LES ÉPREUVES :

Les épreuves écrites se dérouleront les 10 et 11 mars 2021 dans les centres indiqués dans la liste ci-après :

PARIS	GUADELOUPE
GUYANE	MARTINIQUE
MAYOTTE	RÉUNION
SAINT – PIERRE ET MIQUELON	

Les épreuves orales auront lieu en région parisienne. Elles se dérouleront à partir du 17 mai 2021.

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent 3 épreuves :

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE	Durée	Coefficient
Épreuve n°1 : Rédaction d'une note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale.	4h00	2
Épreuve n°2 : Composition de mathématiques consistant en la résolution d'une série d'exercices.	4h00	4
Épreuve n°3 : Composition de sciences physiques consistant en la résolution d'une série d'exercices.	4h00	4

Rappel sur les épreuves écrites :

Rédaction d'une note de problématique se rapportant à un sujet de portée générale :

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques. Le candidat peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions.

Épreuves de mathématiques (écrites et orales) :

Pour les épreuves de mathématiques, le programme est celui des classes préparatoires de première année de la filière PCSI. Ce programme est défini par l'arrêté du 4 avril 2013 (NOR : ESRS1306091A) relatif aux programmes de la classe préparatoire scientifique physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI) et programme de sciences industrielles de l'ingénieur de la classe Physique et sciences de l'ingénieur (PSI) publié au BO spécial n°5 du 30 mai 2013.

Épreuves de sciences physiques (écrites et orales) :

Pour les épreuves de sciences physiques, le programme est celui des classes préparatoires de première année de la filière MPSI. Ce programme est défini par l'arrêté du 4 avril 2013 (NOR : ESRS1306090A) relatif aux programmes de la classe préparatoire scientifique mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI) et programme de sciences industrielles de l'ingénieur de la classe préparatoire scientifique mathématiques et physique (MP) publié au BO spécial n°5 du 30 mai 2013.

Après la phase d'admissibilité, pour être admis à vous présenter aux épreuves orales, vous devez avoir obtenu pour l'ensemble de ces épreuves, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 90 après application des coefficients. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients à l'une des épreuves peut entraîner l'élimination du candidat.

Les épreuves orales d'admission consistent en :

ÉPREUVES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Épreuve n°1 : interrogation de mathématiques	30 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	4
Épreuve n°2 : interrogation de sciences physiques	30 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	4
Épreuve n°3 : entretien avec le jury portant sur un document tiré au sort et permettant au jury d'apprécier les connaissances de culture générale du candidat et ses qualités d'expression, d'analyse et de synthèse	15 min de préparation + 30 min d'interrogation au plus	2

Pour être déclaré admis au concours, vous devez avoir obtenu, pour l'ensemble des épreuves écrites et orales, un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 180 après application des coefficients. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients à l'une des épreuves orales peut entraîner l'élimination du candidat.

III – LES STATISTIQUES DU CONCOURS :

	POSTES	INSCRITS	PRÉSENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2011	14	113	63	23	14
2012	14	103	48	21	13
2013	14	101	41	19	8
2014	14	86	36	19	13
2015	14	107	53	16	9
2016	15	91	34	18	15
2017	16	71	30	16	12
2018	15	69	15	7	6
2019	14	71	21	6	4
2020	12	57	16	8	8

IV – MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue :

✓ Via Internet à l'adresse : www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis « inscriptions ».

La date de fin de saisie des inscriptions par Internet est fixée au vendredi **22 janvier 2021**, à midi heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

Vous devez impérativement imprimer et conserver la confirmation d'inscription.

Attention : après validation de l'inscription, les candidats ne peuvent plus modifier les informations données.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 par 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale **en recommandé simple** au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT2
Concours interne d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Arche Paroi Sud - Bureau APS 14S05
92 055 La Défense Cedex

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **vendredi 22 janvier 2021** au plus tard, **le cachet de la Poste faisant foi**, et retourné à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier parvenant au bureau des recrutements par concours dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au vendredi 22 janvier 2021 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau RM1 – Pôle technique – dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au vendredi 22 janvier 2021 (date de clôture des inscriptions) ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la Poste sera refusé.

V – AIDE A L'INSCRIPTION :

Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le bureau chargé de l'organisation du concours, par message à l'adresse ci-dessous indiquée :

concours.itpe-int@developpement-durable.gouv.fr

ou pct2.rm1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Conditions générales d'accès

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- * Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- * Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Les textes applicables au concours de recrutement d'élève ingénieur des travaux publics de l'État :

- * Décret n°2005-631 du 30 mai 2005 modifié, relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'État
- * Arrêté d'organisation du 25 novembre 2005 modifié, relatif aux modalités d'organisation, à la nature et aux programmes des épreuves du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'État.

Centre d'examen

Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites parmi la liste figurant page 4 du présent document, reprise dans le menu déroulant de la page d'inscription en ligne de l'espace recrutement du ministère de la Transition écologique :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/>

Candidat en situation de handicap

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement pour l'épreuve orale d'admission qu'à la condition de fournir un certificat médical de moins de 6 mois avant le début des épreuves.

- Adressez-vous pour ce faire à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en **annexe n° 2** pour obtenir le certificat médical d'aménagement d'épreuve. Ce dernier, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. La liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la Préfecture ou de l'agence Régionale de Santé (ARS).
- **Ce formulaire complété est à téléverser sur l'espace candidat ou à renvoyer à l'adresse mail :** concours.itpe-int@developpement-durable.gouv.fr

au plus tard le 8 février 2021 conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

- Dans l'hypothèse où vous opteriez pour un envoi postal, il convient de tenir là aussi compte des délais d'acheminement du courrier.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Attention : aucun dossier déposé ne sera restitué à l'issue du concours.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION :

Avertissement :

x Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu – **article 441-6 du code pénal** : «...est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende...».*

*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents – **article 441-7 du code pénal** : «...est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ...» ; **article 313-1 du code pénal** : «...l'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende...».*

*Sur la falsification de l'état civil – **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros...»*

*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription – **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : «...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement...»*

x Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondés sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

• **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

VII – CONVOCATION AUX ÉPREUVES :

Les épreuves orales auront lieu du **17 au 20 mai 2021**.

Les convocations à l'**épreuve orale** seront adressées à chaque candidat 10 à 15 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours (voir adresse mail et numéro de téléphone ci-dessous) pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

concours.itpe-int@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 40 81 74 04

VIII – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (loi n°79-587 du 11 juillet 1979) :

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies. Cette dernière vous sera renvoyée automatiquement par voie électronique. Toutefois, vous pouvez demander un envoi postal. Dans ce cas, vous devrez joindre une grande enveloppe, libellée à vos nom et adresse, et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 200 gr.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande.

Les rapports du jury et les annales du concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs des travaux publics de l'État peuvent être consultés sur le site Internet du ministère de la transition écologique aux adresses suivantes :

- via Internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et écoles », rubrique « concours », lien « [annales et rapports de jury](#) ».
- via intranet à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2/> rubrique « Concours et examens » puis « Annales et Rapports de jury ».
-

• **ANNEXE N° 1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS**

nom du (de la) candidat(e) :

nom d'usage :

prénom usuel : autres prénoms :

date de naissance :

lieu de naissance :

Coordonnées de l'employeur (= qui verse le traitement) :

titre exact (sans abréviation) :

adresse :

code postal : commune : pays :

Conditions d'ancienneté au 01 janvier 2021 :

grade : échelon : ancienneté dans l'échelon :

Situation du (de la) candidat(e) à la date du 01 janvier 2021 :

Précisez votre position administrative au 01 janvier 2021 :

- en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale Oui Non
- en disponibilité Oui Non
- autres (précisez) :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Employeur et service d'affectation	qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	durée		Temps travaillé	
	fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Certifié exact le :

(nom et qualité du signataire) :

Tampon du chef du service du personnel

Note à l'attention des candidats :

Cet état des services est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le complétera et vous le remettra une fois rempli et signé.

Vous devez ensuite le renvoyer au bureau des recrutements par concours **au plus tard le 1^{er} jour des épreuves écrites**, à l'adresse suivante électronique suivante :

concours.itpe-int@developpement-durable.gouv.fr

Ou à l'adresse physique suivante :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT2
Concours interne d'ingénieurs des travaux publics de l'Etat
Arche Paroi Sud - Bureau APS 14S05
92 055 La Défense Cedex

CERTIFICAT MÉDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace candidat au plus tard le lundi 8 février 2021 délai de rigueur.

Concours interne pour le recrutement des ingénieurs des travaux publics de l'État - Session 2021

1. Cadre à remplir par le candidat :

Nom et prénoms du candidat

Né le à

2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat:

Je soussigné praticien de médecine générale assermenté certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

d'une installation dans une salle spéciale :

d'un temps de composition majoré d'un tiers :

d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte :

d'un sujet en braille :

de l'assistance d'une secrétaire :

d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

Fait à le

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté



3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagné d'un RIB à :

**MTE – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – Pôle Technique SG/DRH/D/RM1/PCT2
92 055 LA DÉFENSE Cedex**

Nom et prénoms du candidat :

Nom/Prénom, cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

NUMERO SIRET :